

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2018-08 du Comité syndical du vendredi 02 mars 2018

**ACTUALISATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SCOT**

L'an deux mil dix huit le vendredi 2 mars à neuf heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault – 2, parc d'activité le Camalcé – 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 16 février 2018.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                         | Francis BARDEAU, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL (représentée par Bernard GOUJON), Michel SAINT PIERRE (représenté par Agnès CONSTANT) Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Irène TOLLERET (représentée par Jacques RIGAUD), Jean TRINQUIER, Claude VALERO (représenté par Berthe BARRE), Louis VILLARET.<br>Fadilha BENAMMAR KOLY (suppléante), |
| Absents ou excusés :                                      | Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Béatrice FABRE, Jacky GALABRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Denis MALLET, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES..                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. [...] Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

I - [...]5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

[...]II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Vu les statuts du Sydel,

Vu la délibération n° 2014-25 du Comité syndical du mardi 20 mai 2014 portant création de la commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission d'appel d'offres SCOT (CAO SCOT)

Considérant les modifications des représentants des intercommunalités au sein du Comité Syndical

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés



✓ D'actualiser les membres de la CAO en élisant comme suit :

| Titulaires      |
|-----------------|
| Le Président    |
| 1. JF. SOTO     |
| 2 F.BARDEAU     |
| 3. V. ROUVEIROL |
| 4. JC. LACROIX  |
| 5. O. BRUN      |

| Suppléants     |
|----------------|
|                |
| 1. P. SALASC   |
| 2. B.COSTE     |
| 3. JN. MALAN   |
| 4. J.GALABRUN  |
| 5. JP GABAUDAN |

✓ D'actualiser les membres de la CAO SCOT en élisant comme suit :

| Titulaires        |
|-------------------|
| Le Président      |
| 1. P. SALASC      |
| 2. JF. SOTO       |
| 3. JC. LACROIX    |
| 4. B. FABREGUETTE |
| 5. B.GOUJON       |
| 6. G. LEVEQUE     |

| Suppléants    |
|---------------|
|               |
| 1. F.ROIG     |
| 2. D.MALLET   |
| 3. J.GALABRUN |
| 4. O.BRUN     |
| 5. C.CARCELER |
| 6. JN MALAN   |

Clermont l'Hérault, le 6 mars 2018  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 6 mars 2018

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET

Publiée le 6 mars 2018  
Transmise le 6 mars 2018